

# cosmétique mag

JUILLET-AOÛT 2013 COSMÉTIQUE MAGAZINE N°141



enjeux  
**UN NOUVEAU  
MONDE**

Le Règlement cosmétique, qui entre en vigueur le 11 juillet, apporte son lot de complications. Il doit aussi être un atout pour l'industrie, p. 8. L'analyse de Marc-Antoine Jamet, président de la Cosmetic Valley, p. 12.

électrobeauté

## BABYLISS ÉLARGIT SON OFFRE

**H**abituellement vendue dans les linéaires PEM (petit électroménager) de la grande distribution, la marque du groupe américain Conair débarque au rayon DPH avec une offre d'épilation. Babyliiss lance un roll-on chauffant à la cire pour l'épilation à domicile, un marché particulièrement porteur – les cires représentaient non seulement 63% du chiffre d'affaires des dépilatoires selon IRI en CC au 9 septembre 2012, mais le segment progressait de 9,4% et le linéaire s'étendait de 9,5% sur la période.

### Une vraie légitimité

Avec ce lancement, la marque entend «couvrir tous les segments et tous les modes d'épilation», explique Karin Jarry, responsable marketing chez Babyliiss, d'autant que les femmes n'ont pas recours à un seul mode d'épilation». Déjà présente sur les segments mécanique et lumière pulsée,



«Les femmes n'ont pas recours à un seul mode d'épilation», souligne Karin Jarry, responsable marketing de la marque.

il manquait à la marque une offre sur la cire. Se positionnant en challenger de Veet, Babyliiss revendique une vraie légitimité sur ce créneau. Non seulement elle avait déjà fait une tentative sur ce marché il y a plusieurs années, mais surtout, Satin Smooth, division professionnelle du

groupe, dispose d'une vraie expertise puisqu'elle commercialise une large gamme de cires auprès des instituts. Disponible dans la plupart des enseignes françaises de GMS – à l'exception de Carrefour pour le moment – et sur Amazon, le roll-on (21 euros) bénéficie d'un lancement européen, principalement en France, aux Pays-Bas et en Belgique.

L'appareil fonctionne avec des recharges (50 ml, 9,10 euros) contenant quatre cires différentes fabriquées en Italie, afin de s'adapter à chaque type de peau et aux diverses zones du corps: jambes et corps peaux sensibles, maillot et aisselles peaux sensibles, jambes et corps parfum pomme verte, jambes et corps à l'huile d'argan du Maroc peaux sensibles. La gamme, qui comprend en outre des bandes et une huile post-épilatoire, devrait être étoffée dès l'année prochaine.

CHRISTINE GALIMANT

nouvelles technologies

## LES INSTITUTS (R)ASSURÉS

«**U**ne esthéticienne qui pratique la dépilation au moyen d'une lampe flash pourrait se voir condamnée pour exercice illégal de la médecine, du fait d'un arrêté datant de 1962, qui limite l'activité d'épilation de l'esthéticienne à l'usage de la cire et de la pince», déclare Régine Ferrère, présidente de la Cnep (Confédération nationale de l'esthétique-parfumerie), qui espère beaucoup du décret sur les actes esthétiques attendu cette année. Ce texte devrait clarifier le champ d'action des instituts par rapport aux prestations relevant du domaine médical. En attendant, la Cnep a mis en place un contrat d'assurance avec Beazley et le courtier A2P International pour toutes les prestations, y compris celles liées aux nouvelles technologies (laser, ultrasons, lumière pulsée) que refu-



saient de couvrir les assureurs face au flou juridique. «Beazley, dont l'expérience en esthétique est éprouvée aux États-Unis et en Australie, a accepté de garantir la responsabilité civile professionnelle pour

La praticienne devra être titulaire d'un diplôme d'esthétique et avoir suivi une formation qualifiante.

toutes les prestations. Il a notamment tenu compte de la jurisprudence française puisque, dès 1963, la Cour de cassation a cassé l'arrêté de 1962. On a tendance à l'oublier, explique Régine Ferrère. Deux reproches nous ont été faits ces dernières années par la Direction générale de la santé et les praticiens: un périmètre mal défini et l'absence d'assurance responsabilité civile professionnelle. Dont acte, nous nous sommes dotés d'un contrat d'assurance et nous venons de mettre en place une norme Afnor.»

Le contrat est proposé en exclusivité aux membres de la Cnep. Pour en bénéficier, la praticienne doit être titulaire d'un diplôme d'esthétique et avoir suivi une formation qualifiante pour chaque technologie utilisée dans son institut.

MARYLINE LE THEUF